



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 54 de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le puissant séisme et le tsunami survenus le 26 décembre 2004 dans la région de l'océan Indien, de même que les résultats de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, ont exercé une influence considérable sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes au cours de l'année écoulée.

Le tsunami a provoqué une des catastrophes les plus dévastatrices qui aient jamais été de mémoire d'homme. Il est largement admis que, si un système d'alerte rapide pour les tsunamis avait été en place dans la région touchée, des milliers de vies auraient pu être sauvées.

La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui a eu lieu à Kobé dans la province japonaise de Hyogo, a adopté la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes. Ces deux textes marquent un tournant décisif dans la façon dont les catastrophes naturelles sont abordées au niveau mondial et traduisent la ferme volonté de mettre en œuvre un programme de prévention en la matière. États, organisations internationales et régionales et autres parties prenantes se sont engagés, pour les 10 années à venir, à réduire de manière substantielle les pertes en vies humaines et les dommages subis par les collectivités et les pays sur les plans social, économique et environnemental à cause des catastrophes. La Conférence a montré clairement que la communauté mondiale devait unir ses forces d'urgence pour briser le cercle vicieux de la pauvreté, de la dégradation de

* A/60/150.



l'environnement et du manque de préparation, auquel il faut imputer la transformation de risques naturels en catastrophes qui réduisent à néant les progrès acquis de haute lutte en matière de développement. Les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les gouvernements et les représentants de la société civile sont nombreux à participer activement à la Stratégie et à ses mécanismes pour coordonner et orienter la réduction des risques de catastrophe et pour l'intégrer dans les plans et activités de développement.

On trouvera dans le présent rapport un aperçu de la mise en œuvre de la Stratégie et de la suite donnée à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, présenté en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/231. On y trouvera aussi un résumé du Cadre d'action de Hyogo dans ses grandes lignes et un bilan des mesures de suivi prises au titre de la Stratégie par l'Equipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes (« l'Équipe spéciale »), le secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (« le secrétariat »), les entités nationales et régionales et les organisations internationales. Le rapport comporte une section sur les catastrophes naturelles et la vulnérabilité, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 59/233, en vue de mettre l'accent sur le rôle de la réduction des risques de catastrophe en tant que moyen de réduire la vulnérabilité et d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Il décrit également les progrès réalisés dans la mise en place de systèmes d'alerte rapide à la suite du tsunami qui a ravagé la région de l'océan Indien.

Plusieurs études ainsi que des évaluations et des consultations indépendantes sur les capacités et le fonctionnement des mécanismes internationaux de prévention des catastrophes ont fait ressortir qu'il était indispensable de modifier la Stratégie de manière substantielle et de la renforcer afin de mieux appuyer la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et de répondre aux besoins de ses nombreuses parties prenantes. Les modifications proposées pour atteindre ce résultat sont exposées dans le présent rapport.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes : Suite donnée au « Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes »	1-41	4
A. Introduction	1-6	4
B. Grandes lignes du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015	7-13	5
C. Stratégie internationale de prévention des catastrophes : suivi	14-16	7
D. Engagements internationaux	17-19	9
E. Faits et initiatives à l'échelle nationale et régionale	20-41	10
II. Catastrophes liées aux risques naturels et à la vulnérabilité – un obstacle au développement	42-47	16
III. Constitutions de réseaux d'alerte rapide à la suite du tsunami du 26 décembre 2004	48-51	19
IV. Pour que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes contribue effectivement à la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo	52-57	20
V. Conclusions et recommandations	58-64	22

I. Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes

Suite donnée au « Cadre d'action de Hyogo

pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités

résilientes face aux catastrophes »

A. Introduction

1. Dans sa résolution 58/214, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, en janvier 2005, une Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui avait pour objet ce qui suit : a) conclure l'examen de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et du Plan d'action correspondant, en place depuis 10 ans, en vue de mettre à jour le cadre directeur pour la prévention des catastrophes au XXI^e siècle; b) définir concrètement les activités à entreprendre en vue d'assurer l'application des dispositions pertinentes du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ») dans le domaine de la vulnérabilité, de l'évaluation des risques et de la gestion des catastrophes; c) mettre en commun les pratiques les plus efficaces et les enseignements tirés de l'expérience pour mieux prévenir les catastrophes; d) mieux faire comprendre l'importance des politiques de prévention des catastrophes de manière à en faciliter et à en promouvoir la mise en œuvre; e) faire en sorte que les informations ayant trait aux catastrophes naturelles soient plus fiables et que, dans toutes les régions, le public et les organismes de gestion des catastrophes aient davantage accès aux informations appropriées. Le secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes devait faire fonction de secrétariat de la Conférence et coordonner les activités préparatoires.

2. Dans sa résolution 59/231, l'Assemblée générale a réitéré l'invitation adressée aux États Membres, à tous les organismes et à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies et à d'autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, en particulier aux membres de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, à participer activement à la Conférence. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution, notamment sur les résultats de ladite conférence.

3. La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes s'est tenue à Kobé, dans la province japonaise de Hyogo, du 18 au 22 janvier 2005, sous les auspices du Gouvernement japonais trois semaines à peine après le puissant séisme et le tsunami qui ont ravagé la région de l'océan Indien, provoquant une des catastrophes les plus dévastatrices qui aient jamais été de mémoire d'homme. Selon le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes, basé à Bruxelles, de mai 2004 à avril 2005, les catastrophes liées aux risques naturels ont fait près de 250 000 morts dans le monde et touché quelque 157 millions de personnes, principalement victimes de blessures ou de pertes matérielles, ces dernières étant évaluées à environ 102 milliards de dollars des États-Unis.

4. La Conférence a suscité un vif intérêt dans le monde entier et acquis une signification sans précédent en matière de réduction des risques de catastrophe. Elle a rassemblé quelque 4 000 représentants d'entités publiques ou privées intéressées

du monde entier, des ressortissants de 168 États, des membres de 78 organismes observateurs et de 161 organisations non gouvernementales, et 562 journalistes représentant 152 organismes des médias. Le forum public qui représentait un lieu d'échanges avec le public, a accueilli quelque 40 000 participants et servi de cadre à 66 ateliers.

5. La Conférence a marqué un tournant dans la façon dont la question de la réduction des risques de catastrophe est abordée dans le monde entier et le niveau d'engagement de la communauté internationale en la matière. Elle a révélé l'existence de vastes connaissances et moyens concrets qui n'ont pas été diffusés de manière systématique ou utilisés avec toute l'efficacité requise. Elle a également mis en évidence les défis considérables qui restent à relever pour que les responsables du développement au sein des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des administrations publiques locales et nationales et le secteur privé procèdent à l'évaluation des risques et adoptent, en matière de développement des pratiques capables de résister aux effets des catastrophes. Le financement de telles initiatives demeure souvent problématique. Les enseignements tirés de l'expérience des pays touchés par le tsunami ont également révélé d'autres faiblesses, soulignant la nécessité de renforcer les programmes d'éducation et de sensibilisation, ainsi que les capacités d'alerte rapide et les moyens institutionnels de planification.

6. Au cours de ses travaux et débats préparatoires, la Conférence a aidé à forger une nouvelle volonté politique, celle de transposer les paroles en actes et de consacrer les ressources humaines et techniques disponibles à la recherche de solutions dans les pays et les régions du monde sujets à des catastrophes. La Conférence a clairement montré que la tragédie survenue dans la région de l'océan Indien avait renforcé la volonté des participants de parvenir à des conclusions concrètes et de convenir d'un plan d'action clairement défini à l'aune duquel on pourrait mesurer à l'avenir les engagements et les réalisations. En dernière analyse, cette volonté politique s'est exprimée dans les documents issus de la Conférence (voir A/CONF.206/6), la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes et une déclaration commune de la séance spéciale consacrée à la catastrophe dans l'océan Indien : réduction des risques pour un avenir plus sûr, comme lors de l'examen de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr et du Plan d'action correspondant.

B. Grandes lignes du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015

7. Le Cadre d'action de Hyogo constitue un cadre clair et fiable pour la réduction des risques de catastrophe et s'inspire d'autres cadres et déclarations multilatéraux (voir A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2). Il a été mis au point à la suite de négociations exhaustives entre États, experts et organisations partenaires. Il reflète l'intention des parties prenantes d'adopter une approche globale à l'heure d'identifier et de mettre en œuvre des mesures pluridisciplinaires de réduction des risques de catastrophe au cours des 10 années à venir. Enfin et surtout, il donne un nouvel élan aux initiatives énoncées dans la Stratégie de Yokohama en indiquant les rôles et les attributions dévolus aux groupes de parties prenantes, à titre collectif et individuel, pour sa mise en œuvre et son suivi.

8. Partant du principe que le résultat à atteindre au cours des 10 années à venir devrait être de réduire de manière substantielle les pertes en vies humaines et les dommages subis par les collectivités et les pays sur les plans social, économique et environnemental à cause des catastrophes, le Cadre d'action de Hyogo invite à poursuivre les trois buts stratégiques suivants :

a) Tenir compte de façon plus efficace des risques de catastrophe dans les politiques, plans et programmes relatifs au développement durable à tous les échelons, en privilégiant la prévention, l'atténuation des effets, la préparation et la réduction de la vulnérabilité;

b) Mettre en place, à tous les niveaux, notamment au niveau des collectivités, les institutions, mécanismes et capacités qui peuvent aider systématiquement à accroître la résilience face aux aléas, ou les renforcer s'ils existent déjà;

c) Envisager systématiquement la réduction des risques aux stades de la conception et de l'exécution des programmes destinés à aider les collectivités frappées par une catastrophe à se préparer aux situations d'urgence, à y faire face et à se relever.

9. En outre, la Conférence a adopté, pour la suite des opérations, les cinq priorités suivantes, assorties d'une série d'activités essentielles :

a) Veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide;

b) Mettre en évidence, évaluer et surveiller les risques de catastrophe et renforcer les systèmes d'alerte rapide;

c) Utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux;

d) Réduire les facteurs de risque sous-jacents;

e) Renforcer la préparation en prévision des catastrophes afin de pouvoir intervenir efficacement à tous les niveaux lorsqu'elles se produisent.

10. Le Cadre d'action de Hyogo souligne que le travail de mise en œuvre et de suivi est essentiellement l'affaire des États, avec la participation des structures de l'administration publique nationale, de la communauté scientifique et de la société civile. Les États sont invités à s'impliquer fortement, aux côtés de leur population et avec l'appui des autorités locales, dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe. Qui plus est, ils devraient mettre au point des mécanismes propices à l'apparition, au niveau des collectivités, d'initiatives venues de la base qui contribuent à façonner des politiques et des programmes de réduction des risques de catastrophe à l'échelle nationale.

11. Dans le cadre de leurs attributions, les institutions et organismes régionaux ont des responsabilités transnationales, dans la mesure où les catastrophes et les risques ne connaissent pas de frontières. Dans ce contexte, le Cadre d'action de Hyogo relève expressément la nécessité de mettre au point des initiatives régionales et de renforcer les capacités de réduction des risques des mécanismes régionaux.

12. Les organisations internationales, notamment les organismes du système des Nations Unies et les institutions financières internationales, sont engagées à intégrer les objectifs du Cadre d'action de Hyogo dans leurs propres stratégies, en recourant aux mécanismes de coordination existants, tels le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité permanent interorganisations, ainsi qu'au système de coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies. Elles devraient aider les pays en développement exposés aux catastrophes à renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques de façon à pouvoir donner suite aux priorités énoncées dans le Cadre d'action de Hyogo.

13. La Stratégie est censée appuyer ce processus, par le truchement de l'Équipe spéciale, des plateformes et du secrétariat, en collaboration avec des institutions et des experts, en particulier pour aider à faciliter et à coordonner les actions entre parties prenantes. Elle a également un rôle décisif à jouer s'agissant de renforcer les activités de relations publiques et de mobilisation des ressources ainsi que le partage de l'information et l'établissement de rapports.

C. Stratégie internationale de prévention des catastrophes : suivi

14. Après la Conférence et en tant que première mesure de suivi, le secrétariat a organisé de vastes consultations auprès des parties prenantes à la Stratégie et des membres de l'Équipe spéciale, et présenté à cette dernière, à sa onzième session tenue en mai 2005, une série d'orientations stratégiques destinées à faciliter la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo. L'Équipe spéciale a reformulé et adopté ces orientations et demandé que les principes directeurs suivants soient expressément portés à l'attention des États, des plateformes nationales et des partenaires des membres de l'Équipe spéciale pour les aider à définir les paramètres de leurs politiques de mise en œuvre :

a) Le Cadre d'action de Hyogo est le fondement de la Stratégie. Le système instauré par la Stratégie aura pour tâche, dans les années à venir, de mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo;

b) La mise en œuvre à l'échelle nationale et locale du Cadre d'action de Hyogo est l'objectif essentiel de la Stratégie. Tous les acteurs clefs – autorités nationales et locales, société civile, organismes régionaux et internationaux – devraient unir leurs forces dans ce but;

c) La réduction des risques de catastrophe fait partie intégrante du développement durable et constitue l'une des conditions préalables à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

d) La réduction des risques de catastrophe s'accompagne de la diminution des besoins en matière d'intervention humanitaire d'urgence au lendemain des catastrophes;

e) L'investissement dans la réduction des risques de catastrophe renforce ainsi le développement durable et permet d'utiliser de façon plus efficace les ressources disponibles en matière d'aide humanitaire;

f) Le Cadre d'action de Hyogo appelle une action concertée et bien articulée. Il faudra donc déterminer des priorités et des mesures clefs à appliquer aux échelons local, national, régional et mondial.

15. Dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, un rôle particulièrement important est dévolu aux parties prenantes à l'échelle nationale. Dans les pays dotés de mécanismes ou de systèmes de coordination bien établis, qui s'appuient sur les organismes des Nations Unies, le soutien des coordonnateurs résidents/coordonnateurs de l'action humanitaire ainsi que des équipes de pays des Nations Unies est nécessaire pour aider à concevoir d'urgence des mesures de réduction des risques de catastrophe. Pour garantir la mise en œuvre effective et durable de telles mesures, il importe que les initiatives de réduction des risques de catastrophe s'inspirent des besoins et des initiatives de développement existant à l'échelle locale.

16. Avec l'adoption des orientations stratégiques, le système instauré par la Stratégie est appelé à se centrer sur les domaines suivants :

a) Engagements institutionnels : soutien aux plans d'action et aux priorités nationaux, y compris aux plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophe; élaboration d'une matrice des fonctions et des initiatives issues du système instauré par la Stratégie, qui indique les responsabilités, les ressources et les programmes d'action devant permettre aux organismes participants de conclure des accords de collaboration et des partenariats avec de multiples parties prenantes; mise sur pied d'initiatives régionales;

b) Planification et programmation : élaboration d'outils de planification et de programmation pour la réduction des risques de catastrophe, à prendre en compte dans les bilans communs de pays, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté; mise au point d'outils d'orientation en vue d'une action prioritaire en matière de planification à l'échelle nationale et communautaire dans différents secteurs, tels que l'administration publique, la gestion urbaine, l'environnement, la santé, l'éducation, l'eau, l'agriculture et les télécommunications;

c) Sensibilisation et relations publiques : élaboration de stratégies de sensibilisation et de relations publiques pour des utilisations générales et locales précises; mise au point de campagnes de sensibilisation annuelles dans le cadre de la Journée internationale pour la prévention des catastrophes; conception d'outils de formation et organisation d'ateliers interinstitutions;

d) Établissement de rapports sur les progrès accomplis et suivi : définition de séries de critères et indicateurs génériques adaptés permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des priorités du Cadre d'action de Hyogo à l'échelle mondiale, nationale et locale; prise en compte des paramètres concernant la réduction des risques de catastrophe dans les procédures régissant l'établissement des rapports des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales en ce qui concerne la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le développement durable et l'adaptation aux changements climatiques, et désignation d'institutions chefs de file chargées de l'encadrement et de l'établissement de rapports suivant les indications données dans la matrice des fonctions et des initiatives.

D. Engagements internationaux

17. L'Équipe spéciale a décidé, à sa onzième session, qu'il convenait d'élaborer une matrice des engagements et des initiatives en faveur de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo. Cette matrice est actuellement en cours d'élaboration, en coordination avec le secrétariat de la Stratégie, et sera diffusée ultérieurement en 2005. Elle identifiera les représentants d'institutions spécialisées, de fonds et de programmes, de réseaux techniques et d'organisations régionale responsables, pour le compte de leur organisme des mesures à mettre en œuvre dans les cinq domaines prioritaires du Cadre d'action. Des renseignements détaillés sur les engagements stratégiques et la répartition des tâches seront compilés par le secrétariat de la Stratégie, qui en publiera des mises à jour sur le site Web <www.unisdr.org>. Les mesures spécifiques prises par les parties prenantes et les institutions des Nations Unies feront l'objet de rapports périodiques récapitulatifs en fonction des cinq domaines prioritaires et diffusés par le secrétariat. Une série de repères, d'orientations et d'indicateurs génériques provisoires, susceptibles d'être adaptés aux caractéristiques des différents pays, sont mis au point, avec l'aide du secrétariat de la Stratégie et la participation des membres de l'Équipe spéciale et d'experts nationaux.

18. De nombreux programmes et institutions des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations et organismes internationaux et régionaux, ont entamé un suivi, à l'échelle nationale et régionale, des dispositions du Cadre d'action de Hyogo. Le Comité permanent interorganisations examine le rôle qu'il pourrait jouer dans le domaine de la préparation pour une intervention efficace, tandis que le secrétariat de la Stratégie et le PNUD ont pris contact avec le Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement afin d'appuyer les équipes de pays des Nations Unies. Certains organismes, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), ont réorienté leurs processus de planification en réaffectant leurs ressources pour faire en sorte que leurs activités s'alignent sur les paramètres fixés par le Cadre d'action de Hyogo. Plus précisément, le cinquante-septième Conseil exécutif de l'OMM a approuvé un cadre de coordination à l'échelle de l'organisation et un plan de mise en œuvre détaillé d'une approche institutionnelle prenant en compte tous les risques pour la réduction des catastrophes, dans le cadre de son Programme de prévention des catastrophes naturelles et d'atténuation de leurs effets. L'OMM a conclu des partenariats stratégiques avec des institutions clefs pour s'assurer que les alertes émises par les services nationaux de météorologie et d'hydrologie sont utilisés plus efficacement pour la préparation et la réaction d'urgence aux catastrophes, à l'échelon international aussi bien que local. Le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a proposé, en mars 2005, un plan d'action devant déboucher sur l'élaboration de normes techniques pour la planification préalable aux catastrophes et pour l'alerte rapide.

19. Des mécanismes et des réseaux thématiques seront mis en œuvre ou, en cas de besoin, expressément élaborés pour aider à mettre en œuvre les différents éléments qui composent le Cadre d'action de Hyogo. Il s'agit notamment de la Plate-forme pour la promotion des systèmes d'alerte rapide, actuellement exploitée par le secrétariat de la Stratégie, et de la Plate-forme internationale de remise en état et de

relèvement, récemment lancée à Kobe par le Centre asiatique de réduction des catastrophes, le Gouvernement japonais, l'Organisation internationale du Travail, le secrétariat de la Stratégie, le PNUD et la Banque mondiale. Cette dernière, qui sera exploitée par le PNUD, a pour objet d'élaborer un mécanisme destiné à intégrer systématiquement la réduction des risques dans les efforts de relèvement après catastrophe et de profiter des enseignements tirés. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et le Programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) ont eux aussi investi du temps et des ressources à l'appui de cette plate-forme. Dans un domaine connexe, le PNUD, conjointement avec la Société allemande pour la coopération technique (Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit, GTZ), la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Consortium ProVention, le PNUE, les VNU et la Banque mondiale, élaborent une méthodologie d'évaluation des besoins après catastrophe à l'échelle du système pour appuyer les cadres nationaux de planification des activités de remise en état. Le PNUE travaille à l'évaluation catastrophe des incidences des catastrophes sur l'environnement en vue d'intégrer les préoccupations écologiques dans la conception de processus de relèvement et de remise en état. D'autres mécanismes, qui se centrent essentiellement sur la mise en commun d'informations et la gestion des connaissances, le renforcement des institutions, la formation et la gestion des risques écologiques, sont examinés dans le cadre général de la Stratégie.

E. Faits et initiatives à l'échelle nationale et régionale

20. L'accent que le Cadre d'action de Hyogo place sur la dimension nationale de la mise en œuvre et du suivi, dont la responsabilité première incombe aux États, appelle en corollaire la création de liens de participation et de collaboration étroits avec la société civile et les autorités nationales et locales, les secteurs de développement nationaux, les systèmes nationaux de gestion des catastrophes et les organismes de soutien scientifiques et techniques. En particulier, le Cadre d'action de Hyogo invite expressément à appuyer la création de mécanismes nationaux intégrés de réduction des risques de catastrophe, notamment de programmes nationaux plurisectoriels, ou le renforcement de ceux qui existent déjà, sur la base des systèmes nationaux existants, afin d'examiner, de coordonner, d'orienter et de soutenir les engagements pris à l'échelle nationale.

21. Le respect de cette condition qui veut que les pays aient la maîtrise des initiatives a déjà stimulé la prise de mesures de suivi concrètes. Des ateliers nationaux pour la réduction des risques de catastrophe, intégrant une approche plurisectorielle, se sont tenus ou vont se tenir dans des pays tels que la Chine, le Costa Rica, le Kirghizistan, la Mongolie, le Pérou, le Timor-Leste, le Viet Nam et le Yémen, afin de déterminer les priorités nationales. Des mécanismes nationaux ont également facilité la coordination intersectorielle aux niveaux national et régional afin de promouvoir la sensibilisation à la réduction des risques de catastrophe. Des initiatives sont en cours dans les pays suivants : en Argentine, au Bangladesh, au Brésil, en Chine, au Costa Rica, à El Salvador, à Madagascar, au Nigéria, en Ouganda, au Panama, au Pérou, en République-Unie de Tanzanie, au Sénégal, aux Seychelles et au Tchad, afin de revoir les plans nationaux de réduction des risques de catastrophe et de renforcer les mécanismes nationaux à l'appui d'initiatives de politique nationale plus larges et de la mise au point de systèmes institutionnels

durables permettant de faire face aux risques de catastrophe, ou d'en créer de nouveaux. À titre d'exemple, le Bangladesh a publié son *Corporate Plan 2005-2009: A Framework for Action*, où il expose la politique générale nationale, qui est de réduire la vulnérabilité des individus, et en particulier des pauvres, aux effets des catastrophes naturelles, écologiques ou dues à l'homme. Le Plan définit des objectifs et des domaines essentiels où des résultats sont escomptés, en s'inspirant de programmes internationaux et de contributions nationales, dont la Stratégie et le Cadre d'action de Hyogo, les objectifs du Millénaire pour le développement, le Sommet mondial pour le développement durable, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Suite à la Conférence, la République islamique d'Iran a instauré un secrétariat relevant de son Institut de recherche sur les catastrophes naturelles, qui a été chargé d'aider à mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo. Le secrétariat se compose de représentants des ministères et organes concernés, et qui élaborent un plan d'action sur 10 ans visant à réduire les risques de catastrophe. L'Inde a créé une autorité nationale de gestion des catastrophes destinée à renforcer le système législatif et institutionnel national de manière à traiter la question de la réduction des risques de catastrophe.

22. Les échanges et la collaboration entre mécanismes nationaux se multiplient à la faveur de réunions multilatérales et bilatérales, avec l'aide du secrétariat de la Stratégie et des membres de l'Équipe spéciale. Ainsi, la Commission de l'Union africaine a accueilli un forum de coordonnateurs des mécanismes nationaux des pays d'Afrique organisé dans le cadre de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe avec la participation du secrétariat de la Stratégie. Les participants ont décidé de se réunir régulièrement pour mettre en commun informations et données d'expérience dans le but, principalement, de suivre et d'influencer la mise en œuvre à l'échelle nationale du Cadre d'action de Hyogo. De même en Europe, des mécanismes nationaux (en Allemagne, Espagne, France, Hongrie, République tchèque et Suède) ont mis au point un processus d'établissement de réseaux.

Dimension régionale

23. S'il est vrai que le rythme de mise en œuvre de la Stratégie peut varier d'une région à l'autre, comme on l'a réitéré lors des sessions régionales tenues à l'occasion de la Conférence, les organisations régionales et sous-régionales continuent de jouer un rôle clef en la matière. À sa onzième session¹, l'Équipe spéciale a demandé au secrétariat d'élaborer un examen des stratégies régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, ainsi que des progrès accomplis dans le renforcement de la dimension régionale de la Stratégie, pour aider à encourager et renforcer la coopération en vue de la réduction des catastrophes entre parties prenantes régionales, créer des synergies et promouvoir les partenariats régionaux.

24. Le caractère régional du tsunami qui a ravagé la région de l'océan Indien, tant par les incidences qu'il a eues sur l'ensemble des pays riverains que par les interventions mises en œuvre après coup, rappelle une fois de plus l'importance que

¹ Onzième session de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, 24-26 mai 2005, Genève.

revêtent les approches régionales pour la réduction des risques de catastrophe. Un mécanisme de coordination² a été instauré, sous l'autorité de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO pour faciliter la constitution de capacités régionales de détection d'événements susceptibles de déclencher des tsunamis et d'alerte. Les institutions régionales³ contribuent à la création d'un système d'alerte rapide aux tsunamis. La Déclaration commune adoptée à la Conférence priait le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes d'établir un rapport sur la mise en place de mécanismes régionaux de réduction des catastrophes, et de le soumettre à l'Assemblée générale (voir A/CONF.206/6, annexe II).

25. Afin de mieux soutenir les parties prenantes à l'échelle nationale et régionale, le secrétariat de la Stratégie renforce actuellement ses capacités d'application régionale, en collaboration étroite avec le PNUD, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et des organisations régionales. Outre les sections existantes pour l'Afrique (à Nairobi, dans les locaux du PNUE) ainsi que pour l'Amérique latine et les Caraïbes (à San José et à Panama, dans les locaux de l'Organisation panaméricaine de la santé), une section a été créée pour l'Asie dès mai 2005 (à Bangkok, dans les locaux de la CESAP, une personne étant déjà en poste en Asie centrale à Douchanbe, dans les locaux du PNUD dès 2004). Ces sections travaillent en collaboration étroite avec les conseillers régionaux pour la réduction des catastrophes du Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD et les conseillers régionaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour l'intervention d'urgence. En outre, le PNUD déploiera des conseillers nationaux dans 20 des pays du monde les plus exposés aux catastrophes afin de les aider à renforcer leurs capacités de réduction des risques.

26. Le Secrétaire général a mis en exergue, dans de précédents rapports (A/59/228, A/58/277), les engagements politiques pris à l'échelle régionale pour réduire les risques de catastrophe. De nombreuses consultations régionales appuient les efforts régionaux en vue d'appliquer le Cadre d'action de Hyogo, ainsi qu'on l'explique en détail ci-après. Il est particulièrement encourageant de voir mises en œuvre des initiatives dans des régions qui, auparavant, étaient moins actives dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes.

27. L'ONU examine les progrès réalisés à ce jour dans l'exécution du Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, où il est reconnu que le risque de catastrophe est une question à traiter en priorité dans les années à venir. De même, la suite donnée à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement porte notamment sur la réduction des risques de catastrophe et sur le Cadre d'action de Hyogo. Pour le secrétariat de la Stratégie, un défi majeur et prioritaire consiste à assurer la cohérence et le renforcement mutuel de ces processus.

² À sa vingt-troisième session, l'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale a adopté la résolution XXIII-12 portant création d'un Groupe intergouvernemental de coordination pour la mise en place d'un système d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets dans l'océan Indien.

³ Dont la CESAP, l'ASEAN, le Centre asiatique de planification préalable aux catastrophes et le Centre asiatique de réduction des catastrophes.

Afrique

28. Les gouvernements africains ont été particulièrement réactifs au Cadre d'action de Hyogo, s'appuyant sur les engagements pris en faveur de la prévention des catastrophes. La Commission de l'Union africaine et son secrétariat pour le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui travaille sous l'égide du Groupe de travail sur l'Afrique de l'Équipe spéciale et avec l'aide de la section régionale du secrétariat de la Stratégie, le PNUD, la Banque africaine de développement et d'autres partenaires, ont facilité l'organisation de consultations au niveau des pays pour mettre au point une stratégie régionale de réduction des risques de catastrophe. Cette stratégie a été adoptée par l'Union africaine et par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, et reconnue par l'Assemblée de l'Union africaine en 2004. Afin de soutenir ce processus, un groupe consultatif intergouvernemental⁴ a été créé pour contribuer à renforcer l'engagement politique et assurer la cohérence entre les besoins et les préoccupations nationaux et l'aide apportée par les Nations Unies.

29. Il importe d'intensifier encore les efforts consentis et d'accomplir de nouveaux progrès à l'échelle sous-régionale. Il convient de relever à cet égard, notamment, la création récente de partenariats au sein de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) destinés à promouvoir la réduction des risques de catastrophe et à élaborer des politiques communes.

Asie-Pacifique

30. En Asie, les gouvernements intensifient leurs engagements en faveur de la réduction des risques de catastrophe par la voie de plusieurs mécanismes. Le Comité de gestion des catastrophes de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est travaille avec les autorités nationales pour faciliter la coordination entre ses États membres dans le domaine de la coopération régionale pour la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence. Il a proposé à ses membres, pour ratification, un accord régional sur cette collaboration.

31. Les pays de la région du Pacifique mettent au point, avec le soutien de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées, une stratégie de mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo destinée principalement à remédier aux lacunes et aux difficultés expressément identifiées par les collectivités des îles du Pacifique dans le rapport de la Commission pour la période 1994-2004 et le document stratégique sur la région du Pacifique établi pour la Conférence.

32. La CESAP contribue, avec ses 52 membres et membres associés, à la prise en compte de la réduction des catastrophes dans le développement durable, en mettant particulièrement l'accent sur les catastrophes liées à l'eau, dont les inondations et la sécheresse. Le Centre asiatique de planification préalable aux catastrophes, dont le siège est à Bangkok, travaille, par le truchement du Comité consultatif sur la coopération régionale dans le domaine de la gestion des catastrophes, à la prise en compte de la réduction des risques de catastrophe dans les efforts déployés par les gouvernements de la région en faveur du développement économique et social. Le Comité se compose des responsables des organismes nationaux de gestion des catastrophes de 24 pays d'Asie. Le Centre asiatique de réduction des catastrophes,

⁴ Le Groupe consultatif africain réunit des représentants des Gouvernements des pays suivants : Kenya, Madagascar, Nigéria, Sénégal et Ouganda, ainsi qu'un représentant de l'Union africaine.

basé à Kobe (Japon), qui compte 23 pays membres et 4 autres pays ayant un statut consultatif, est en relation avec des coordonnateurs situés dans des pays participants et facilite l'échange d'informations et l'organisation d'activités de formation. Sa prochaine conférence annuelle, qui se tiendra à Séoul en mars 2006, traitera de questions concernant le fondement institutionnel de la réduction des risques de catastrophe, le relèvement et la remise en état et la communication des risques.

33. Pour tirer parti au maximum des avantages stratégiques de chaque organisation à l'heure de planifier et de mettre en œuvre des initiatives concrètes au profit des collectivités et des pays d'Asie, le Centre asiatique de planification préalable aux catastrophes, le Centre asiatique de réduction des catastrophes, le PNUD, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la CESAP et le secrétariat de la Stratégie, ont créé le Partenariat pour la prévention des catastrophes en Asie.

34. En Asie centrale, le secrétariat de la Stratégie, conjointement avec plusieurs organismes, dont le PNUD et le Centre asiatique de réduction des catastrophes, a organisé des réunions de consultation avec des représentants de gouvernements, d'organisations internationales et de donateurs institutionnels pour renforcer l'échange d'informations et la coopération. Le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan mettent actuellement au point des stratégies nationales dans la région pour les 10 années à venir.

35. Le Gouvernement chinois organisera en septembre 2005 à Beijing une conférence asiatique de haut niveau sur la prévention des catastrophes, afin de faire le bilan des progrès accomplis et de susciter une participation accrue de la région dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo. La Chine a offert d'accueillir un centre international pour la collaboration sur des questions liées à la sécheresse dans la région. Pour sa part, la République islamique d'Iran prévoit d'accueillir un centre pour la collaboration en matière de risques sismiques.

36. Des réseaux régionaux d'ONG à l'appui de la réduction des catastrophes se sont engagés davantage dans la préparation et dans le suivi de la Conférence. L'Asian Disaster Reduction and Response Network (Réseau asiatique pour la réduction des catastrophes et l'intervention en cas de catastrophe (voir <www.adrrn.net>)) a été créé en 2002 pour appuyer les activités des ONG et promouvoir la coopération. Les Volontaires des Nations Unies mettent sur pied une initiative régionale destinée à renforcer les capacités des ressources nationales et locales des volontaires et des ONG afin de permettre aux collectivités de mieux faire face aux catastrophes en Asie du Sud. Ils renforcent également les modalités de coopération régionale Sud-Sud pour les échanges de Volontaires des Nations Unies possédant des compétences spécialisées en matière de gestion des risques dans le cadre des interventions initiales en cas de catastrophe et du relèvement après catastrophe.

Amérique latine et Caraïbes

37. À la dernière session de son Assemblée générale, l'Organisation des États américains (OEA) a demandé qu'un organe consultatif conjoint du Conseil permanent sur la sécurité dans l'hémisphère et du Conseil interaméricain pour le développement intégré/Comité exécutif permanent soit chargé de travailler à la mise en œuvre immédiate des recommandations sur la gestion des risques, de revoir les structures existantes de l'OEA et de proposer qu'un Comité unique aborde tous les aspects de la gestion des catastrophes. Ce comité organisera une réunion régionale

sur les coûts et les avantages de la réduction des risques de catastrophe et formulera des recommandations à l'intention du Conseil permanent de l'OEA exhortant les États membres à mettre en œuvre rapidement les recommandations du Plan stratégique interaméricain pour les politiques sur la réduction de la vulnérabilité, la gestion des risques et les interventions en cas de catastrophe, et à travailler en collaboration étroite avec le secrétariat de la Stratégie, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres partenaires. La réduction des risques de catastrophe naturelle est l'un des trois points à l'ordre du jour de la première Réunion interaméricaine de ministres et de hauts fonctionnaires sur le développement durable, qui aura lieu en 2005.

38. L'Association des États des Caraïbes (AEC), des organismes des Nations Unies (PNUD et Bureau de la coordination des affaires humanitaires), la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe ont organisé à Cuba, en collaboration avec le secrétariat de la Stratégie, une réunion⁵ à l'appui du Cadre d'action de Hyogo, qui a encouragé la création de réseaux interculturels pour la réduction des risques de catastrophe afin de faciliter la collaboration et l'échange d'enseignements et de bonnes pratiques sur la réduction des risques de catastrophe entre pays et territoires anglophones, hispanophones, néerlandophones et francophones, en s'inspirant du réseau mis au point par le PNUD dans le cadre de l'Initiative de La Havane pour la gestion des risques dans les Caraïbes.

39. D'autres activités régionales contribuent à la réalisation des priorités énoncées dans le Cadre d'action de Hyogo. Consécutivement au tsunami de décembre 2004, le Centre pour la coordination de la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale a convoqué une réunion de représentants de différents secteurs afin d'étudier une stratégie régionale de création d'un système d'alerte rapide aux tsunamis en Amérique centrale, et d'obtenir les ressources nécessaires pour mettre à jour le plan régional de prévention des catastrophes en Amérique centrale (2006-2015). L'Organisation panaméricaine de la santé aide les pays à mettre en œuvre les recommandations du Cadre d'action de Hyogo pour améliorer la sécurité dans les hôpitaux d'ici à 2015. Des orientations concrètes pour rendre les hôpitaux sûrs seront élaborées avant la fin de 2005. Plusieurs pays ont jugé utile de faire des hôpitaux à l'épreuve des catastrophes le modèle de la réduction des risques de catastrophe. Les pays andins ont tenu compte du Cadre d'action de Hyogo dans l'application de la Stratégie andine approuvée par les chefs d'État en juillet 2004.

Europe

40. Suite au tsunami de décembre 2004, la Commission européenne a publié une communication au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions⁶, dans laquelle elle reconnaît que la Communauté dispose d'une vaste gamme de politiques et d'instruments de financement

⁵ Seminario Taller para Autoridades Nacionales : « Políticas, Sistemas y Experiencias Exitosas en Gestión de Riesgo en el Caribe (Séminaire-atelier pour les autorités nationales : Politiques, systèmes et expériences en matière de gestion des risques dans les Caraïbes), La Havane, 1^{er}-3 juin 2005.

⁶ Renforcer la capacité de réaction de l'UE en cas de catastrophe et de crises dans les pays tiers, Bruxelles, 20 avril 2005.

susceptibles d'aider à la réduction des risques de catastrophe. La Commission est consciente de la nécessité d'améliorer la cohérence des réactions de l'UE et considère le Cadre d'action de Hyogo comme un bon élément de départ.

41. La Commission européenne et le secrétariat du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ont créé une instance ACP-UE sur les catastrophes naturelles pour aider les pays ACP à accroître leur résilience face aux catastrophes, ainsi que le prescrit le Cadre d'action de Hyogo. Cette initiative a été récemment approuvée par l'UE et les premières activités devraient débiter dans un avenir proche, en collaboration avec le secrétariat de la Stratégie et d'autres partenaires.

II. Catastrophes liées aux risques naturels et à la vulnérabilité – un obstacle au développement

42. Dans sa résolution 59/233, l'Assemblée générale a demandé qu'une aide soit apportée aux pays pour leur permettre de réduire leur vulnérabilité aux catastrophes, condition essentielle à leur développement. Aux termes du Cadre d'action de Hyogo, « la réduction des risques de catastrophe, qui concerne de multiples secteurs du développement durable, est importante pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire » (voir A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2). Les pays d'Afrique subsaharienne risquent de ne pas atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015⁷. Ces pays sont aussi parmi les plus vulnérables aux catastrophes.

43. Beaucoup reste à faire pour modifier le processus typique du développement afin d'évaluer et de réduire notablement les risques de catastrophe. La saison 2004 des ouragans de l'Atlantique et le début précoce de la saison 2005 ont causé d'importantes pertes humaines et de graves dommages matériels dans les Caraïbes, où les plus vulnérables ont été le plus durement touchés. Des sécheresses graves à modérées sévissent à la mi-2005 en Autriche, dans les pays des Balkans, en Espagne, en France, en Hongrie, en Italie et au Portugal, où elles provoquent d'importantes pertes dans l'agriculture. Début 2005, des glissements de terrain et des séismes en Indonésie, des avalanches en Inde, des inondations au Pakistan et un tremblement de terre en République islamique d'Iran ont eu des conséquences dévastatrices. À l'heure actuelle, les deux tiers des catastrophes sont dues au climat ou aux intempéries et leur nombre tend à augmenter plus rapidement que celui qui est attribuable à d'autres risques. Selon l'Organisation météorologique mondiale (OMM), 2004 vient au quatrième rang des années les plus chaudes depuis 1861 avec des vagues de chaleur, des sécheresses et un nombre d'ouragans et de typhons meurtriers supérieur à la moyenne dans certaines régions du monde, alors que d'autres connaissaient des inondations et des coulées de boue désastreuses causées par une pluviométrie exceptionnelle. Une récente étude de Columbia University et de la Banque mondiale signale que 85 % à 95 % de la population et du PIB mondial situés dans des zones sensibles sont menacés par des risques climatiques.

⁷ Voir : « Investir dans le développement : plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement » (1995).

44. Pour atténuer progressivement la vulnérabilité aux risques naturels, des mesures pour la prévention des catastrophes sont graduellement intégrées aux stratégies de développement. Ces efforts consistent à établir un couplage entre l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, ainsi qu'à assurer que la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement concourt à cette réduction. Des initiatives entreprises à l'échelle mondiale tendent à faciliter la mise au point d'outils et de directives permettant d'intégrer la réduction des risques de catastrophe aux cadres pour la planification du développement. C'est là un progrès décisif dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo. Le PNUD a intégré aux cadres de coopération de pays, aux plans de financement pluriannuel et aux programmes de pays un projet mondial à l'appui de ces objectifs. Le PNUD et le secrétariat de la Stratégie établissent actuellement, avec l'Organisation internationale du Travail, l'OMS et d'autres membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, des directives en matière de réduction des risques de catastrophe en vue de les intégrer aux processus du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Plusieurs pays, dont le Bangladesh, l'Inde, la République islamique d'Iran, Maurice et l'Ouganda, ont incorporé à leur bilan commun de pays et à leur PNUAD des mesures de prévention des catastrophes élaborées avec l'aide des équipes de pays des Nations Unies. Le ProVentum Consortium met au point un ensemble d'outils conçus pour intégrer des mesures de réduction de risques de catastrophe aux documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, à l'appui budgétaire et aux documents de stratégie pour les pays.

45. Dans le cadre des efforts constamment déployés en vue de mettre au point des indicateurs génériques pour l'application du Cadre d'action de Hyogo, le secrétariat de la Stratégie entretient un débat parallèle sur des indicateurs révisés concernant les objectifs du Millénaire pour le développement afin de mesurer la résilience aux catastrophes dans le cadre des progrès accomplis en matière de réduction de la pauvreté et de lutte contre la faim, d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de sécurité d'occupation des habitants des taudis et de durabilité de l'environnement. Par exemple, il est indispensable d'apprécier si la réduction de la pauvreté, de la faim et de la précarité d'occupation, obtenue grâce aux efforts menés pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, se soldent ou non par une régression mesurable en nombre d'années perdues, à cause de sécheresses, d'inondations ou de séismes; en d'autres termes, il faut veiller à ce que les progrès réalisés dans le domaine du développement ne soient pas réduits à néant par les catastrophes. Les interventions qui sont destinées à accroître la productivité agricole en vue de réduire la pauvreté et de lutter contre la faim et qui exigent une plus grande consommation d'eau doivent être compensées par des mesures de conservation des eaux.

Intégrer l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe

46. Les couplages techniques et institutionnels entre l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe font l'objet d'un débat croissant. La question a été soulevée à la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Buenos Aires en décembre 2004. Certains pays estiment que les spécialistes de la prévention des catastrophes devraient participer à l'Organe

subsidaire de la Convention-cadre chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. De même, l'inclusion des changements climatiques au nombre des facteurs de risque de catastrophe sous-jacents a largement été débattue à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes. Le Cadre d'action de Hyogo comprend l'activité prioritaire suivante : « Promouvoir l'intégration de la réduction des risques liés à la variabilité climatique et aux changements climatiques futurs dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques. Pour cela, il faudrait mettre clairement en évidence les risques de catastrophe liés au climat, concevoir des mesures précises de réduction des risques et veiller à ce que les planificateurs, les ingénieurs et les autres décideurs s'informent systématiquement des risques climatiques et exploitent mieux ce type d'information » (voir A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2). En outre, s'agissant de la mobilisation de ressources, les États sont convenus d'« intégrer systématiquement des mesures appropriées de réduction des risques dans les programmes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement, notamment dans ceux concernant la lutte contre la pauvreté, la gestion des ressources naturelles, le développement urbain et l'adaptation aux changements climatiques » (voir A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2).

47. Le Groupe de travail sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, coprésidé par le PNUD et l'OMM, a été créé par l'Équipe spéciale essentiellement pour promouvoir une approche intégrée des risques climatiques. Le Groupe de travail a aidé le Groupe-conseil sur la vulnérabilité et l'adaptation, groupement officieux des principaux donateurs, à établir, pour présentation à la Conférence, le document de travail intitulé « Disaster risk management in a changing climate » (gestion des risques de catastrophe et changements climatiques) pour promouvoir les questions de gestion des risques climatiques dans les organismes de développement. Les autres activités du Groupe de travail consistent à collaborer avec le Groupe d'experts de la Convention-cadre pour les pays les moins avancés afin d'aider les pays en développement les plus pauvres à recourir aux pratiques optimales de la prévention des catastrophes en matière d'adaptation aux changements climatiques. Dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le PNUD a lancé un programme de gestion intégré des risques et d'adaptation aux changements climatiques portant sur un portefeuille croissant de projets. L'OMM a renforcé ses capacités d'aider les pays à gérer les risques d'ordre climatique et à améliorer les archives météorologiques historiques, ainsi qu'en matière de renforcement des capacités et de formation. Plusieurs départements de l'OMM contribuent aussi à promouvoir les réseaux de forums régionaux sur les perspectives climatiques qui renforcent les capacités nécessaires pour anticiper et gérer la variabilité du climat et les changements climatiques dans les régions et les secteurs sensibles. La Conférence internationale sur les changements climatiques et la préparation aux catastrophes du Centre d'étude sur les changements climatiques et les catastrophes de la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a rassemblé des praticiens et des experts nationaux de ces deux domaines afin de favoriser une plus grande collaboration.

III. Constitutions de réseaux d'alerte rapide à la suite du tsunami du 26 décembre 2004

48. La constitution d'un réseau d'alerte rapide aux tsunamis dans la région de l'océan Indien progresse de façon satisfaisante. En effet, il est largement reconnu qu'un tel réseau aurait permis de sauver des milliers de vies s'il avait été en place avant la tragédie de décembre 2004. Les pays de la région, qui établissent actuellement des centres nationaux d'alerte en cas de tsunami, sont convenus des principes d'un mécanisme multilatéral pour le renforcement des réseaux régionaux d'observation des océans et pour les échanges de données et d'informations d'alerte sous l'autorité de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO. Un système provisoire d'alerte rapide aux tsunamis a été mis en place et l'OMM prend des mesures en vue de moderniser les moyens nécessaires en matière de télécommunications. Des missions d'évaluation interinstitutions sont en cours sous la responsabilité de la COI en vue de déterminer les besoins des pays en matière d'assistance technique. Trois voyages d'études sur les tsunamis ont été organisés par la Stratégie, la COI et le Centre de prévention des catastrophes d'Asie à l'intention des hauts administrateurs de la région et un programme a été mis en œuvre pour la formation de techniciens et de personnel des réseaux et stations de télévision. D'autres activités sont en projet, notamment dans le domaine de la formation technique et de la sensibilisation, afin d'aider les communautés à se doter des capacités nécessaires pour appréhender leurs risques en cas de tsunami et de répondre effectivement aux alertes rapides, ainsi que de tirer les enseignements de l'expérience acquise et d'apprendre les pratiques optimales.

49. Ces activités ont reçu l'appui d'un projet financé par l'appel éclair des Nations Unies en faveur des pays touchés par le tsunami, auquel participent plusieurs institutions partenaires sous la coordination du secrétariat de la Stratégie dans le cadre du mécanisme de promotion des systèmes d'alerte rapide. Le projet prévoit un cadre intégré pour le renforcement des systèmes d'alerte rapide dans la région afin de mettre au point le réseau d'alerte rapide aux tsunamis dans un contexte de risques multiples et en tenant compte des capacités en matière de gestion des catastrophes et de la réduction des risques. Les donateurs sont notamment l'Allemagne, la Commission européenne, la Finlande, le Japon, la Norvège et la Suède. Les activités réalisées jusqu'ici consistent à mettre en place l'infrastructure élémentaire mais beaucoup d'efforts et de ressources restent nécessaires pour établir un réseau complet d'alerte rapide reposant sur une base solide et pour l'intégrer, grâce à une volonté politique résolue, aux systèmes de gestion et d'intervention en cas de catastrophes de toutes natures. À noter que plusieurs autres bassins maritimes, notamment ceux de la mer des Caraïbes et de la Méditerranée, sont très exposés aux risques de tsunamis et auraient besoin de capacités améliorées en matière d'alerte rapide.

50. Le Cadre d'action de Hyogo fixe des priorités spécifiques en ce qui concerne l'alerte rapide pour tous les risques, pour leur évaluation et pour les mesures de préparation les concernant. Dans le rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », le Secrétaire général a proposé que le système des Nations Unies joue un rôle moteur dans le renforcement des capacités mondiales nécessaires pour mettre en place des systèmes d'alerte rapide à l'échelle humaine pour tous les risques et dans tous les pays et toutes les communautés. À cette fin, il a demandé au secrétariat de la Stratégie de

coordonner, en collaboration avec les autres organisations compétentes, une enquête mondiale sur les capacités d'alerte rapide. Les résultats de cette enquête devraient être disponibles début 2006.

51. Un certain nombre d'importantes initiatives connexes ont été entreprises, notamment : le Programme international d'alerte rapide, lancé dans le cadre de la Conférence par les partenaires du système des Nations Unies afin de stimuler la coopération et les progrès dans ce domaine; le Système mondial des systèmes d'observation de la Terre, établi auprès de l'OMM, dont les données sont à la base des activités d'alerte rapide et de prévention des catastrophes; et l'appui exprimé dans la déclaration des dirigeants du Groupe des huit réunis cette année à Gleneagles en Écosse au sujet de la réduction des risques de catastrophe, de la Stratégie et de la contribution de l'alerte rapide à la réduction des risques. L'Allemagne organise, sous les auspices des Nations Unies, la troisième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide, qui devrait se tenir opportunément en mars 2006. La conférence sera notamment l'occasion de stimuler et de présenter des projets concrets de systèmes d'alerte rapide destinés aux pays vulnérables.

IV. Pour que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes contribue effectivement à la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo

52. La mise en œuvre effective et cohérente du Cadre d'action de Hyogo exige que le système de la Stratégie possède des capacités renforcées afin d'offrir une solide base d'action et que les diverses parties prenantes aient des rôles clairs et des responsabilités bien définies. Les gouvernements, les institutions du système des Nations Unies, les entités régionales et les organisations de la société civile devront faire preuve d'une volonté politique accrue et d'un engagement raffermi. Les conséquences tragiques du récent tsunami confirment l'urgence de ce renforcement.

53. Plusieurs études, évaluations et consultations⁸ sur le fonctionnement des mécanismes de la Stratégie, sur ses capacités actuelles et potentielles et sur les capacités et les avantages tangibles qu'apporte le système des Nations Unies face aux risques de catastrophe ont servi de base à la formulation de propositions nouvelles pour les fonctions et l'évolution futures de la Stratégie. Elles faisaient fond sur les rapports du Secrétaire général (A/54/497; A/54/136-E/1999/89), sur les résolutions 54/219 de l'Assemblée générale et 1999/63 du Conseil économique et social.

54. Tel que proposé, le système renforcé comprendrait essentiellement les éléments suivants :

a) Dans le système des Nations Unies, la mise en œuvre de la stratégie continuerait de ressortir globalement à la responsabilité du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, avec un vice-président permanent représentant le

⁸ Randolph Kent, « Looking to the future: practical steps to strengthen the United Nations relevance and value added in disaster risk management »; Ian Christoplos, Alexandra Galperin et Yasemin Aysan, « External evaluation of the Inter-Agency Secretariat of the International Strategy for Disaster Reduction », rapport à la onzième session de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, Genève, 24-26 mai 2005; et Mukeesh Kapila, « Note on future international arrangements for the ISDR System ».

Groupe des Nations Unies pour le développement, et avec l'appui d'un conseil de contrôle de gestion;

b) L'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes serait élargie (sa composition actuelle est donnée à l'adresse <www.unisdr.org>); elle servirait de forum mondial sur la réduction des risques de catastrophe, donnerait des avis sur la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et apporterait un soutien actif à la réalisation de cet objectif; elle serait notamment composée de gouvernements et d'institutions du système des Nations Unies, d'organisations régionales et d'entités de la société civile, et elle prendrait le nom de Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe. Un comité consultatif des programmes ayant rang d'organe subsidiaire examinerait et coordonnerait les programmes de travail du dispositif mondial et de ses entités associées;

c) Les fonctions essentielles du secrétariat du système renforcé consisteraient à :

- Suivre la mise en œuvre globale du Cadre d'action de Hyogo, faciliter l'analyse de l'expérience acquise et établir des rapports d'avancement;
- Promouvoir à l'échelle mondiale une culture de la réduction des risques en agissant comme « bourse d'échange » des matériels d'information et de communication et en favorisant une action de plaidoyer menée dans le cadre d'une large collaboration interinstitutions et de réseaux experts;
- Faciliter l'action et le fonctionnement de l'organe successeur de l'Équipe spéciale, du conseil de contrôle de gestion et des dispositifs et réseaux régionaux et thématiques; encourager les activités d'élaboration et d'examen des politiques; et soutenir la coopération entre les membres;
- Soutenir les dispositifs nationaux pour la réduction des risques de catastrophe en leur fournissant informations et avis; et procurer l'expertise et les ressources nécessaires aux programmes nationaux et thématiques;
- Servir de centre de liaison pour la coordination et l'harmonisation, dans le système des Nations Unies, des politiques et des stratégies pour la réduction des risques de catastrophe en encourageant les synergies entre les politiques et les stratégies des Nations Unies en matière d'action humanitaire et de développement socioéconomique;
- Plaider en faveur de la mobilisation de ressources; établir des systèmes de rapports; et administrer le Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie pour la prévention des catastrophes;

d) Le secrétariat de la Stratégie demeurerait une entité distincte au sein du Secrétariat de l'ONU et continuerait de rendre compte au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires;

e) Des réseaux régionaux actifs renforceraient le plaidoyer en faveur de la réduction des risques et de la coopération aux niveaux régional et sous-régional à l'appui des initiatives et des dispositifs nationaux;

f) Des dispositifs thématiques ou des réseaux experts appuieraient les activités concernant les sujets spécifiques définis dans le Cadre d'action de Hyogo sur la base des besoins et des délais d'action;

g) Les États désigneraient des dispositifs nationaux pour la prévention des catastrophes qui seraient chargés, en leur qualité de forums nationaux, de coordonner la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo avec l'appui des dispositifs et réseaux régionaux et sous-régionaux pour la prévention des catastrophes et, le cas échéant, des équipes de pays des Nations Unies.

55. Il faut se féliciter que les gouvernements souhaitent maintenir le groupe d'appui de la Stratégie. Cet organe officieux contribue utilement à renforcer le financement et le soutien de la réduction des risques de catastrophe à l'échelle mondiale.

56. Les modalités proposées visent à renforcer la gestion et les obligations redditionnelles. Le conseil de contrôle de gestion, qui serait présidé par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, et le Comité consultatif des programmes apporteraient une plus ferme orientation stratégique et programmatique au système de la Stratégie, surtout en raison de la priorité qu'ils donneraient aux besoins des États Membres. Il en résulterait un cadre de politique et des orientations pouvant fournir au secrétariat et aux parties prenantes de la Stratégie une base plus claire pour la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo.

57. La modification qu'il est proposé d'apporter à la structure d'organisation et de gestion de la Stratégie sera débattue à l'occasion d'un atelier qui se tiendra début octobre 2005, avant d'être présentée à l'Équipe spéciale à sa douzième session en novembre 2005, en vue de mettre la nouvelle structure en application en janvier 2006.

V. Conclusions et recommandations

58. **Le Secrétaire général lance un appel à l'Assemblée générale afin qu'elle approuve la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, adoptés par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, et invite les États, les organisations de la société civile, les organismes régionaux et les organisations internationales, notamment le système des Nations Unies et les institutions financières internationales, à donner suite aux mesures préconisées en vue de la mise en œuvre, du suivi et de l'appui, comme il ressort de la section IV du Cadre de Hyogo.**

59. **Afin d'assurer au plan international la coordination, la cohérence et le suivi des progrès accomplis dans la réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux, le Secrétaire général recommande à l'Assemblée de s'associer au renforcement envisagé du système de la Stratégie, de sa gouvernance, de son secrétariat et de la répartition des rôles et des responsabilités entre les organismes dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo. Il faudrait ainsi établir un conseil de contrôle de la gestion pour conseiller le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et le soutenir dans ses efforts, modifier l'Équipe spéciale pour en faire un programme mondial pour la réduction des risques de catastrophe, allant de pair avec un comité consultatif subsidiaire chargé des programmes, ainsi que renforcer le secrétariat de la Stratégie au bénéfice du système à tous les niveaux, selon la proposition décrite au paragraphe 54.**

60. Les cas récents de catastrophes soudaines et autres, notamment le tsunami dans l'océan Indien, montrent combien il importe de réduire les risques de catastrophe. Le Cadre de Hyogo fait clairement ressortir le rôle crucial des organismes des Nations Unies dans la direction des actions à mener et le soutien à apporter dans l'application d'une stratégie efficace de réduction des risques de catastrophe. Il faut donc renforcer le secrétariat de la Stratégie et lui assurer un financement sûr et prévisible. À cet égard, il est rappelé que, dans la résolution 54/219, l'Assemblée générale a déclaré que la Stratégie devrait être financée exclusivement au moyen de fonds extrabudgétaires. L'ouverture de crédits au budget ordinaire n'étant pas prévue pour financer la Stratégie sur une base solide, le Secrétaire général exhorte les États Membres à manifester leur engagement à soutenir pleinement les activités du secrétariat de la Stratégie en contribuant au Fonds d'affectation spéciale pour la réduction des risques de catastrophe.

61. Compte tenu des recommandations de l'Équipe spéciale, de la déclaration commune publiée à l'issue de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, de l'évaluation faite et de l'expérience acquise par le secrétariat de la Stratégie ainsi que des conclusions de la sixième Réunion de haut niveau avec les responsables des organisations régionales et autres, le Secrétaire général recommande de renforcer les mécanismes régionaux en vue de la collaboration et du travail en réseau à l'appui des efforts nationaux et locaux pour réduire les risques de catastrophe.

62. Le Secrétaire général réaffirme la nécessité de développer les capacités mondiales pour axer systématiquement les systèmes d'alerte rapide sur les populations, en couvrant l'ensemble des risques et l'ensemble des pays et des collectivités exposés. Ces systèmes d'alerte rapide devraient mettre à contribution les moyens existants et bien s'intégrer dans les politiques et plans de gestion des catastrophes et de réduction des risques connexes. Le système de la Stratégie et son programme international d'alerte rapide représentent un moyen d'accélérer la nécessaire intégration des efforts en matière d'alerte rapide pour bon nombre de catastrophes et pour les multiples parties prenantes. Le Secrétaire général encourage les gouvernements et les organisations à poursuivre leurs efforts pour la mise en place du système d'alerte rapide aux tsunamis et d'autres systèmes d'alerte rapide nécessaires, notamment pour les cyclones tropicaux et les intempéries qui surviennent dans l'océan Indien et dans d'autres régions sujettes aux catastrophes.

63. Une réduction des risques de catastrophe s'inscrivant dans la durée doit être un élément à part entière du développement écologique, économique et social. Aussi faut-il que le système de la Stratégie attache une grande importance au renforcement des partenariats avec les organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales. Il doit développer les liens de collaboration avec les entités responsables de la planification préalable et des interventions en cas de catastrophe, dont les forces militaires et les services nationaux chargés des opérations de secours.

64. À un moment où le processus de réforme des Nations Unies progresse et rapproche tous les fonds, programmes et institutions spécialisés du système en assurant la cohérence de leurs activités pour la réalisation des objectifs du Millénaire d'ici à 2015, les États Membres, leurs collectivités et la communauté

internationale dans son ensemble doivent manifester une plus grande volonté politique pour intégrer systématiquement la réduction des risques de catastrophe dans les plans de développement, apporter davantage de ressources et appliquer dans une plus grande mesure les connaissances acquises dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe. Nous devons, au plus tard en 2015, être en mesure de nous prévaloir d'une diminution du nombre de victimes et de collectivités touchées en les dotant de la capacité de gérer les catastrophes et d'en atténuer les effets. C'est là autant une nécessité économique qu'un impératif moral.
